

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Sur nos sujets, l'actualité politique reste dominée par la question de la fin de vie. Après le rejet du texte relatif à l'« aide à mourir » par le Sénat le 12 mai dernier, le Gouvernement se retrouve désormais maître du calendrier parlementaire.

Dans ce contexte, l'exécutif devrait convoquer dans les prochains jours une commission mixte paritaire (CMP). Cette procédure réunit sept députés et sept sénateurs chargés de tenter d'élaborer un texte de compromis entre les versions adoptées par les deux chambres. La CMP constitue souvent une étape décisive des grandes réformes sensibles, car elle permet au Gouvernement d'accélérer la recherche d'un accord politique avant une éventuelle lecture définitive à l'Assemblée nationale.

Cependant, les chances d'aboutir à un compromis apparaissent particulièrement faibles. Les divergences entre députés et sénateurs demeurent profondes, notamment sur la philosophie même du texte, les critères d'accès à l'aide à mourir, la place des soins palliatifs, la clause de conscience des établissements ou encore la définition du rôle des soignants. Le Sénat a très largement durci et réécrit le dispositif en commission avant même son rejet en séance publique, révélant l'ampleur des oppositions au sein de la majorité sénatoriale.

Du côté de l'Assemblée nationale, les soutiens du texte maintiennent au contraire une forte pression politique pour obtenir une adoption rapide. La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, particulièrement engagée en faveur de cette réforme, a ainsi indiqué qu'un vote définitif pourrait intervenir avant le 14 juillet. Cette déclaration confirme la volonté d'une partie de l'exécutif et de la majorité présidentielle de clore rapidement le processus législatif malgré les blocages rencontrés au Sénat.

Parallèlement, les associations militant en faveur de l'euthanasie et du suicide assisté poursuivent leur mobilisation médiatique et politique. Elles dénoncent un « blocage » du Sénat et cherchent désormais à peser sur la suite de la procédure parlementaire, notamment dans la perspective de la CMP et d'une éventuelle nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

Vous pouvez suivre le parcours législatif [ici](#).

Les responsables politiques qui se présentent comme les défenseurs du « progrès » sociétal poursuivent leur fuite en avant. Après l'euthanasie, certains commencent désormais à préparer le terrain sur la GPA. Gabriel Attal et Franck Riester ont ainsi récemment plaidé pour une évolution du débat sur ce sujet, estimant qu'il faudrait « ouvrir la réflexion » et « sortir des tabous ».

Derrière ce discours se cache pourtant une réalité beaucoup plus brutale : celle d'un marché mondial de la procréation où le corps des femmes devient un outil de production et l'enfant un objet de contrat. Même présentée comme « éthique » ou « altruiste », la GPA repose toujours sur une logique de marchandisation.

Car dans tous les modèles existants, tout le système est financé : agences, cliniques, laboratoires, avocats, intermédiaires. Tout le monde gagne de l'argent. Tout le monde, sauf les femmes.

Le débat sur la GPA dépasse donc largement la seule question de la liberté individuelle. Il engage une certaine vision de la femme, de l'enfant, de la filiation et de la dignité humaine.

AIDE À MOURIR

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL EN VUE D'UN RIP

Le sénateur Francis Szpiner (LR, Paris) a déposé le 7 avril 2026 une proposition de loi visant à exclure explicitement de la notion de soin toute « provocation active de la mort ». Ce texte transpartisan, co-signé par plus de 200 parlementaires issus des groupes LR, Horizons, RN et UDR à l'Assemblée nationale ainsi que Union centriste, Les Indépendants et Renaissance au Sénat, a été déféré le 18 mai devant le Conseil constitutionnel par Gérard Larcher, président du Sénat, en vue d'un référendum d'initiative partagée (RIP).

La proposition de loi vise à inscrire dans le code de la santé publique que « la provocation active de la mort d'un patient ne peut être qualifiée ni de traitement, ni de thérapeutique, ni de soin ». Dans son exposé des motifs, Francis Szpiner s'appuie sur les grandes lois relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie — lois Kouchner, Leonetti et Claeys-Leonetti — afin de défendre une distinction fondamentale entre le soin et l'acte léthal. Le texte invoque également la protection constitutionnelle de la dignité de la personne humaine reconnue par le Conseil constitutionnel depuis 1994.

Le Conseil constitutionnel dispose désormais d'un mois pour examiner la recevabilité de cette procédure, notamment le nombre de parlementaires signataires et la conformité du texte à la Constitution. En cas de validation, la proposition devra ensuite recueillir le soutien de 4,9 millions d'électeurs dans un délai de neuf mois afin qu'un référendum puisse être organisé.

PPL PRÊT À TAUX ZÉRO POUR LES FAMILLES

ADOPTION EN COMMISSION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La proposition de loi de la députée Constance de Pélichy (UDI, Loiret – Groupe LIOT) visant à faciliter l'accès au logement des familles par la création d'un prêt à taux zéro a été adoptée en commission des Finances de l'Assemblée nationale le 19 mai. Son examen en séance publique est prévu le 28 mai.

Dans l'exposé des motifs, la députée établit un lien direct entre crise du logement, baisse du pouvoir d'achat immobilier et effondrement de

la natalité. Elle souligne que l'augmentation du coût des logements, plus rapide que celle des revenus, constitue désormais un frein majeur au désir d'enfant et à l'agrandissement des familles.

Le texte prévoit la création d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 100 000 euros pour l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de la résidence principale familiale. Ce dispositif serait accessible sans condition de ressources, dès la déclaration de grossesse et jusqu'aux cinq ans de l'enfant.

En commission, plusieurs amendements de la rapporteure ont été adoptés afin de sécuriser juridiquement le dispositif et de le distinguer explicitement du PTZ primo-accédants existant. Les députés ont également précisé que le montant du prêt pourrait représenter entre 20 % et 50 % du coût total de l'opération, dans la limite de 100 000 euros et sans dépasser le montant des autres prêts contractés pour financer le projet immobilier.

PPL ENFANTS MALADES **EXAMEN REPORTÉ**

La discussion en séance publique, en deuxième lecture, de la proposition de loi du député Vincent Thiébaut (Horizons, Bas-Rhin) visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, d'une maladie grave ou d'un handicap, a été reportée au mardi 2 juin faute de temps suffisant dans l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Son examen devait initialement se tenir les 12 et 13 mai.

Pour rappel, le texte avait été adopté sans modification en commission des Affaires sociales le 6 mai, après son adoption par le Sénat en février dernier. Cette proposition de loi transpartisane prévoit notamment plusieurs mesures de soutien aux familles : amélioration de l'AJPP, facilitation des démarches liées à l'AAEH, adaptation des droits pour les parents séparés, renforcement des protections contre le licenciement ou encore allongement du congé pour l'annonce d'un handicap ou d'une maladie grave chez l'enfant.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Bioéthique : utilisation des gamètes et embryons de donneurs anonymes

Clémence Guetté, députée LFI du Val-de-Marne, a interrogé le Gouvernement sur les conséquences de l'entrée en vigueur du décret du 16 août 2023 fixant au 31 mars 2025 la date d'utilisation exclusive des gamètes et embryons issus de donneurs ayant accepté la transmission de leurs données non identifiantes et de leur identité, conformément à la loi bioéthique du 2 août 2021.

La députée alertait sur les difficultés rencontrées par les CECOS dans un contexte d'augmentation des demandes de PMA depuis l'ouverture du dispositif à de nouveaux publics. Elle soulignait notamment les inquiétudes des professionnels concernant les stocks de gamètes encore conservés sous l'ancien régime d'anonymat ainsi que les risques d'allongement des délais d'attente.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist confirme que depuis le 31 mars 2025, les gamètes de donneurs n'ayant pas consenti à la transmission de leur identité ne peuvent plus être utilisés dans les procédures d'AMP. Elle précise toutefois que les embryons issus d'une FIV réalisée avant cette date avec tiers donneur demeurent utilisables, même s'ils ne permettent pas pleinement l'exercice du droit d'accès aux origines. La ministre indique également que l'Agence de la biomédecine a organisé des transferts de stocks entre centres afin de mutualiser les ressources disponibles, avec notamment le transfert de plus de 10 000 paillettes de spermatozoïdes pour limiter les tensions et réduire les délais d'attente.

Congé supplémentaire de naissance

Sarah Legrain, députée LFI de Paris, a interrogé le Gouvernement sur les modalités concrètes de mise en œuvre du nouveau congé supplémentaire de naissance créé dans le cadre du PLFSS pour 2026 et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2026.

La députée dénonçait les nombreuses incertitudes persistantes faute de publication des décrets d'application : modalités d'indemnisation, situation des familles monoparentales, articulation avec le congé parental, cumul avec le CMG, règles applicables aux indépendants ou encore situation des parents d'enfants nés au premier semestre 2026.

Dans sa réponse, la ministre déléguée Camille Galliard-Minier indique que l'ensemble des décrets seront publiés d'ici fin mai et confirme plusieurs arbitrages du Gouvernement. Le congé pourra être fractionné en deux périodes d'un mois, prises simultanément ou alternativement par les parents. L'indemnisation atteindra 70 % du revenu pour le premier mois puis 60 % pour le second. Les familles monoparentales ne pourront pas bénéficier de la part réservée au second parent. Le Gouvernement confirme également que le congé ne sera pas cumulable avec le CMG pour un même enfant, sauf dérogation temporaire pour les enfants nés ou adoptés au premier semestre 2026 afin d'éviter des ruptures de garde avec les assistantes maternelles. Enfin, la ministre précise qu'il ne sera pas possible d'interrompre un congé parental pour bénéficier du nouveau congé de naissance.

Réforme des retraites : conséquences pour les femmes nées en 1964

Jean-Pierre Vogel, sénateur LR de la Sarthe, a interrogé le Gouvernement sur les conséquences de la suspension de la réforme des retraites pour les femmes nées en 1964.

Le sénateur alerte sur la situation des mères de famille qui pourraient perdre le bénéfice de la surcote parentale instaurée dans le cadre de la réforme de 2023, en raison de l'absence de publication des décrets d'application. Selon lui, entre 50 000 et 80 000 femmes seraient concernées par cette situation, avec une perte pouvant atteindre 5 % de pension de retraite.

Il demande au Gouvernement de prendre en compte cette situation dans la rédaction des futurs textes réglementaires afin d'éviter une rupture d'égalité pour les générations concernées.

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie du 17 mai, le ministère de l'Éducation nationale a réaffirmé son engagement en faveur de la lutte contre les discriminations visant les personnes LGBT+ et détaillé les dispositifs déployés dans les établissements scolaires.

Le ministère rappelle que l'école a pour mission de garantir un cadre protecteur pour tous les élèves et de lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Il souligne notamment les conséquences psychologiques, sociales et scolaires que peuvent avoir les comportements homophobes ou transphobes chez les jeunes.

Le communiqué insiste également sur l'accompagnement des adolescents transgenres dans leur parcours scolaire. Le ministère rappelle qu'un élève engagé dans une transition peut demander l'usage d'un prénom et de pronoms correspondant à son identité de genre et présente cette reconnaissance comme un élément essentiel de son épanouissement et de sa réussite scolaire.

Par ailleurs, le ministère poursuit le déploiement de la campagne nationale « Ici on peut être soi », destinée à sensibiliser les élèves du second degré aux LGBT+phobies. Des affiches ont été diffusées dans les établissements scolaires et un guide pédagogique a été transmis aux équipes éducatives afin de promouvoir des actions de sensibilisation tout au long de l'année. Le ministère rappelle enfin que ces thématiques sont intégrées dans plusieurs enseignements obligatoires, notamment l'EMC, mais également dans différentes disciplines scolaires. ■